



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 122

EXTENSION BASSE TENSION SOUTERRAINE
ROUTE DE DARNÉTAL/CHEMIN DES ONDES

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, en date
du 03/07/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux **d'extension basse tension souterraine** situés
Route de Darnétal/Chemin des Ondes au MESNIL-ESNARD, du 14/09/2026 au 14/10/2026.

ARRÊTE

Article 1 : du 14/09/2026 au 14/10/2026 de 9h00 à 16h00.

- La circulation sera **réduite et alternée manuellement** pendant la durée indiquée, ainsi que pour les
riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Le **stationnement** sera **interdit** et qualifié de gênant à proximité de la zone de travaux. Il sera strictement
réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par
des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des
déchets en dehors de la zone chantier

**L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette
opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités
de l'entreprise.**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des
travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer
le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **NGE ENERGIES SOLUTIONS (nge-energies-sltm-d@demat.sogelink.fr)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 22 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe,

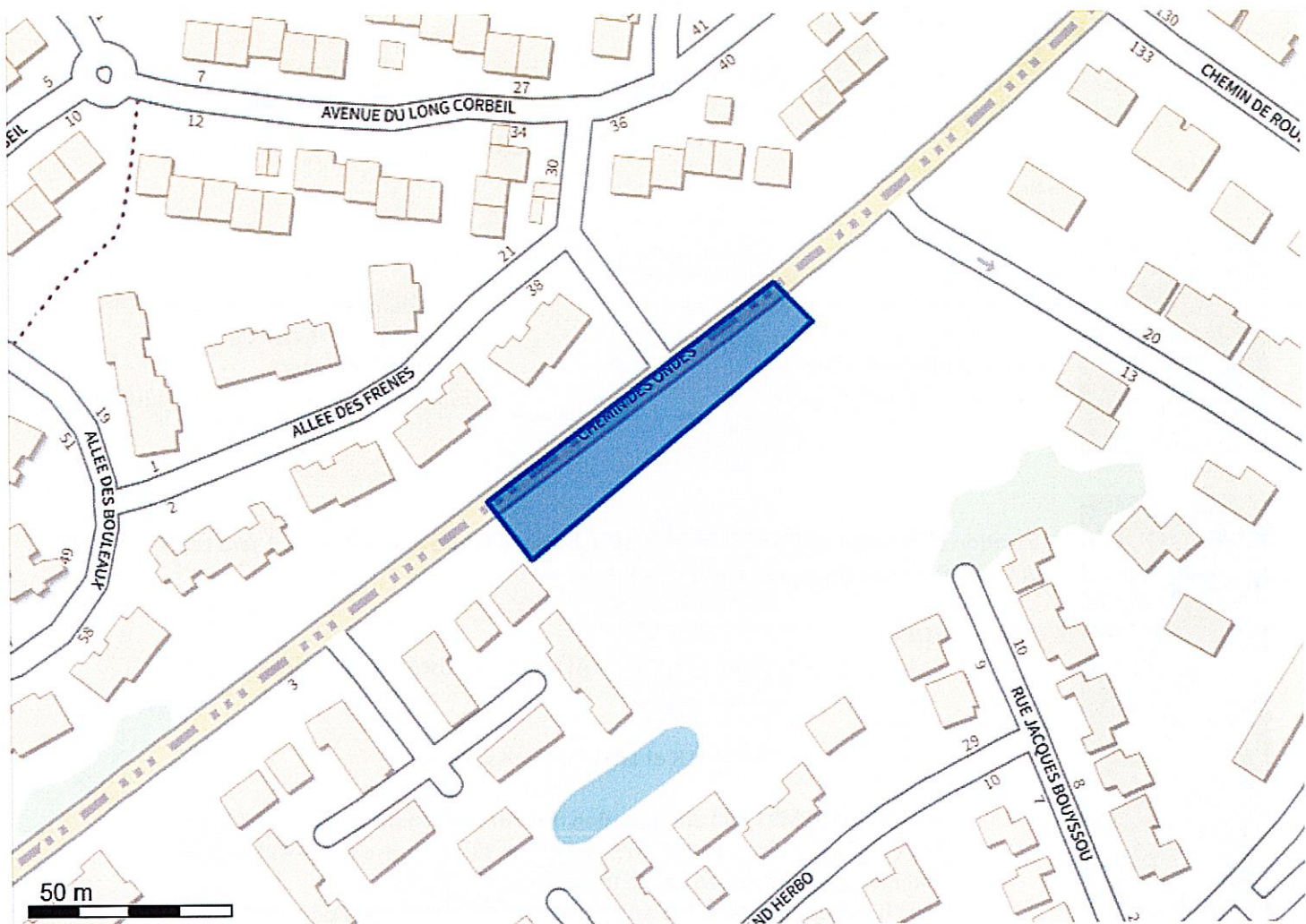
Evelyne COCAGNE



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

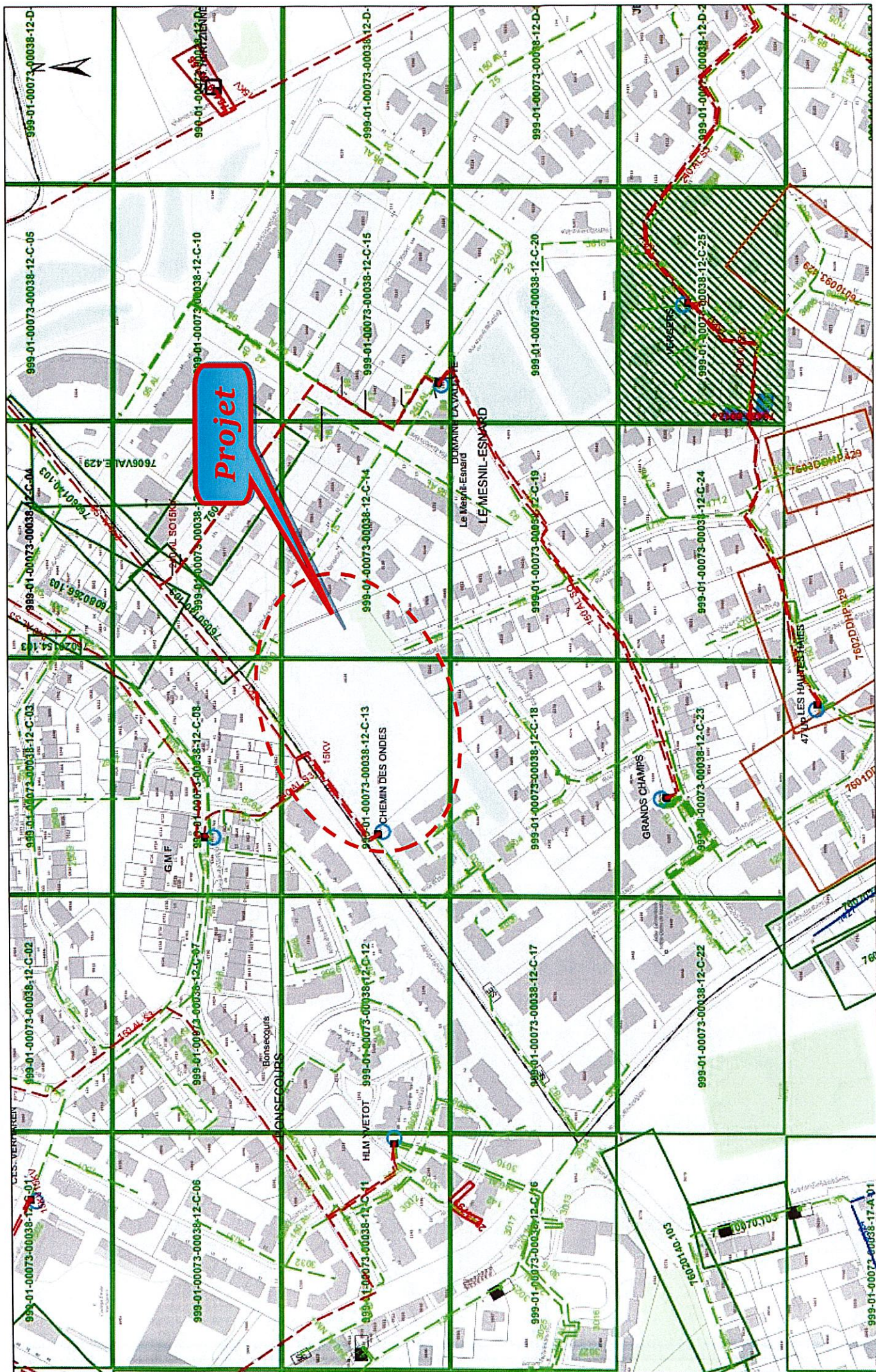
```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.13312609,49.42396155 1.13327629,49.42383244 1.13424189,49.42435584
1.13410241,49.42444307 1.13312609,49.42396155</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

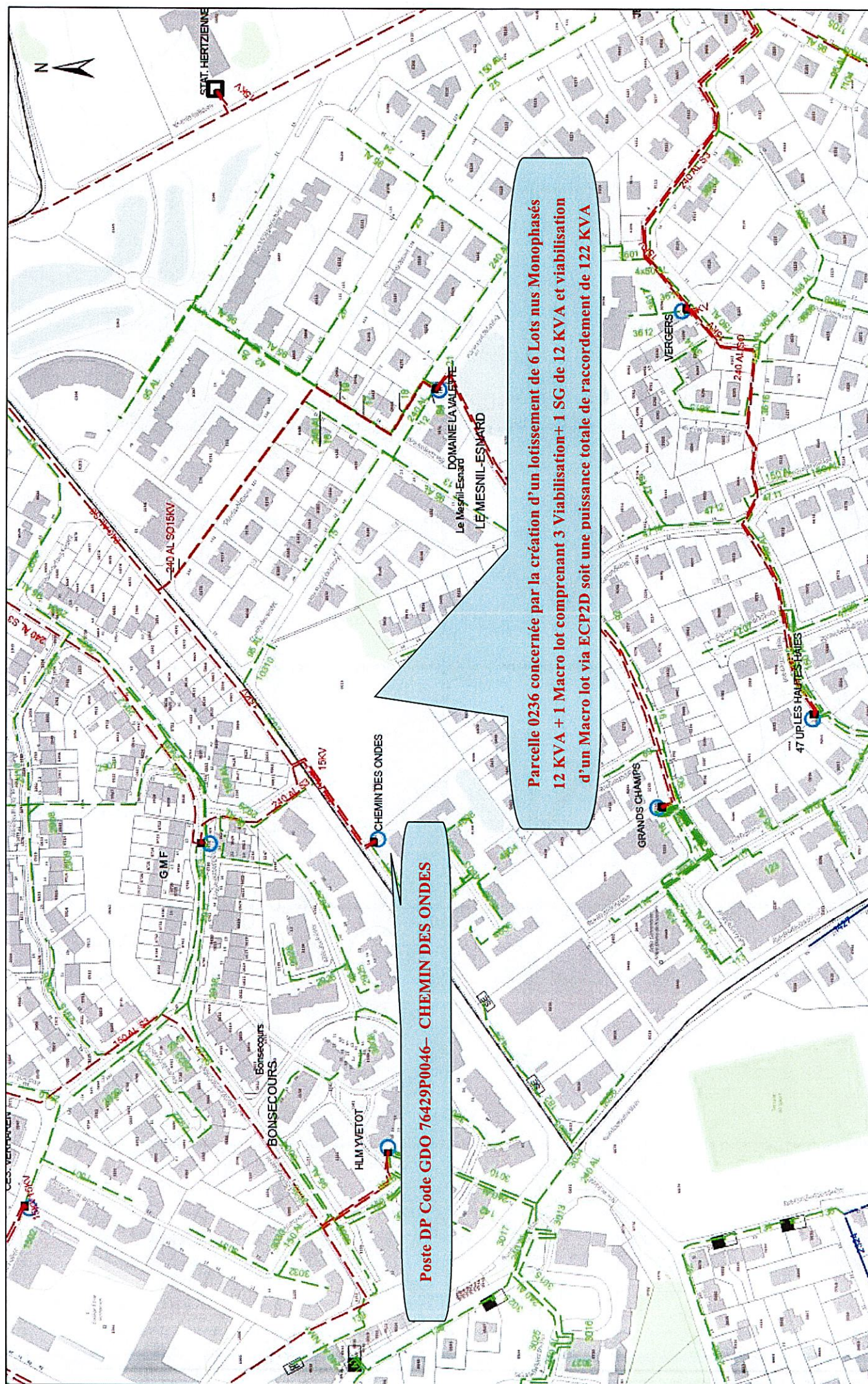
Polygone 1

```
(49.423962 1.133126);(49.423832 1.133276);(49.424356 1.134242);(49.424443 1.134102);(49.423962 1.133126);
```

Projet	Nom du client : OAP MESNIL 2 16 Rue Jacques Bouyssou 76240 LE MESNIL-ESNARD Maitrise d'ouvrage : ENEDIS	Nom du poste: CHEMIN DES ONDES N° du poste : 76429P0046 Dipôle N° : A créer FOLIO : 999-01-00073-00038-12-C-13
Description des travaux	Réalisation d'un lotissement de 9 Lots + 1 SG + 1 Macro lot (le macro-lot ML 9 sera repris en réseau depuis chemin des Ondes, opération à venir) A charge ENEDIS : - Pose de 48 m de réseau en 3x240² ALU depuis Poste CHEMIN DES ONDES A charge Lotisseur : - L'ensemble des réseaux LR et LR+DI du lotissement - A savoir : - Pose d'une REMBT 450 alimentation d'un Branchement complet 12 kVA - Pose d'une canalisation BTS en 3 x 150² sur 35 m et pose d'une REMBT 450 - Viabilisation d'un Macro Lot de 9 logements (ECP2D) - Pose d'une canalisation BTS en 3 x 150² sur 26 m et pose d'une REMBT 450 - Pose d'une canalisation BTS en 3x150² sur 80 m et pose d'une REMBT 300 - Réalisation de 9 viabilisations inf 36 Kva + 1 branchement complet 12 KVA	
Travaux Client	- Travaux indiqués sous RRO	
Sécurité	-	

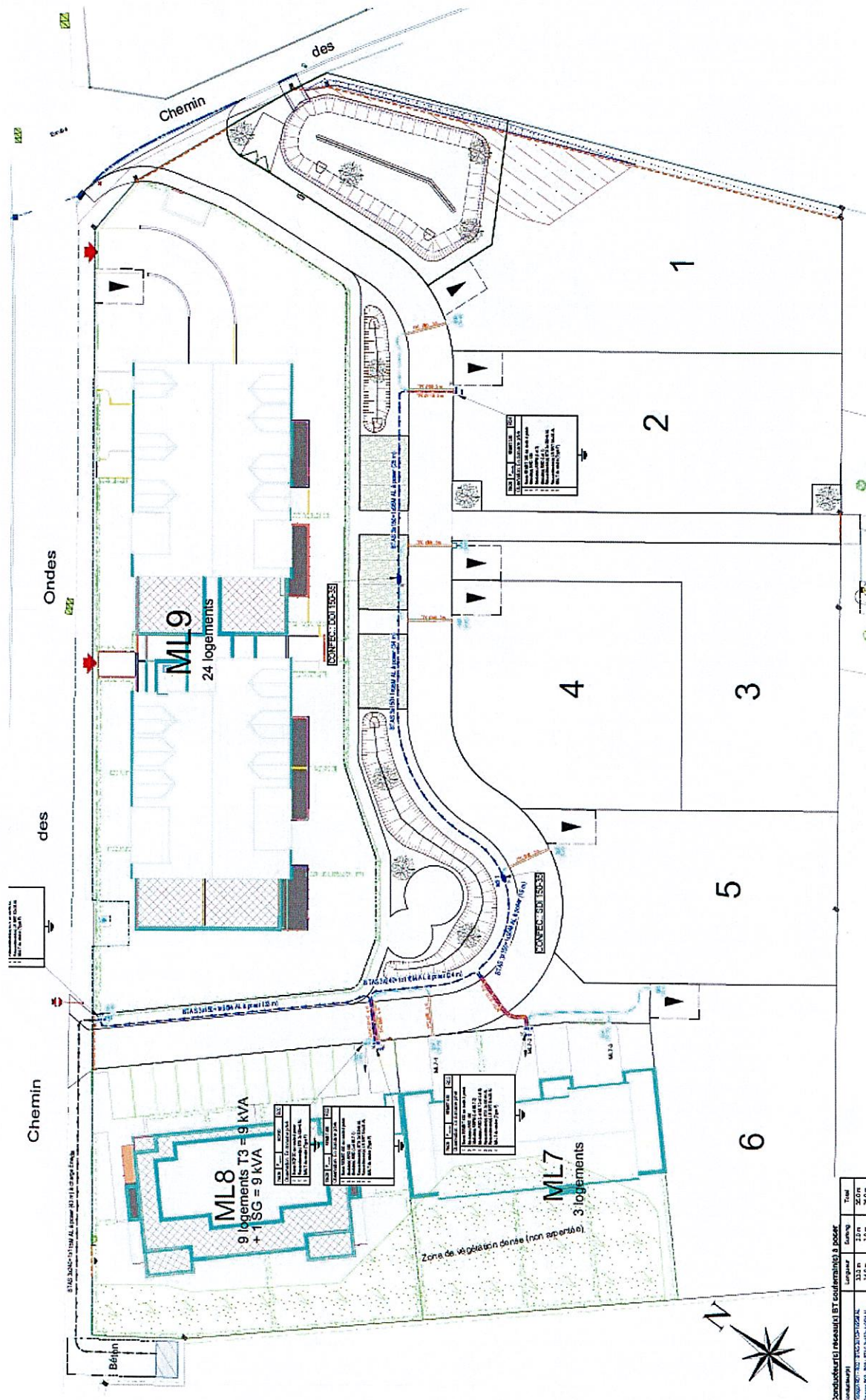






Parcelle 0236 concernée par la création d'un lotissement de 6 Lots nus Monophasés
12 KVA + 1 Macro lot comprenant 3 Viabilisation+ 1 SG de 12 KVA et viabilisation
d'un Macro lot via ECP2D soit une puissance totale de raccordement de 122 KVA

Poste DP Code GDO 76429P0046- CHEMIN DES ONDES



A réaliser par le CLIENT - sous Convention RRO

- ** Fourniture et pose de câbles dans l'emprise d'assiette d'opération (Canalisation BT et liaisons réseau)
- ** Fourniture, pose et raccordement des coffrets dans l'emprise d'assiette d'opération
- ** Pose et raccordement de câbles dans l'emprise d'assiette d'opération
- ** Fourniture d'attestations CONSUEL, obligatoires pour la mise en service des nouveaux comptages posés
- ** Raccordement des installations électriques NFC15-100 en aval des points de livraison installés
- ** Réaliser un plan ART R323-25 et le faire valider à ENEDIS avant toute intervention
- ** Réaliser un calcul de dimensionnement d'installation collective, et le faire valider à ENEDIS avant toute intervention

